

SEANCE DU 30 MAI 2013

Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgestre-Président ;
MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M., Echevins ;
Mme. SCHEPERS M., Présidente du CPAS ;
Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., Mme BERHIN J., MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., MM. COLONVAL A., RENAUX F., Mme NICOLAS-MICHIELS D., Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 28/03 ET DES 16-22-25/04/2013 : Approbation.**
- 2. DECISIONS TUTELLE : Information.**
- 3. COMPTE CPAS 2012 : Approbation.**
- 4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES DU CPAS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2013 : Approbation.**
- 5. REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : Arrêt.**
- 6. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS : Approbation.**
- 7. SUBVENTION COMMUNALE AU FOOTBALL CLUB « SIVRY-SPORTS » : Décision à prendre.**
- 8. SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE DES FETES DU CALVAIRE A RANCE : Décision à prendre.**
- 9. MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE DE MARCHE DENOMMEE « HAINAUT CENTRALE DE MARCHES » : Décision à prendre.**
- 10. A.I.E.S.H. – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION RUE DU CHAUFOR A RANCE : Décision à prendre.**
- 11. A.I.E.S.H. – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION RUE NOIR AIGLE A RANCE : Décision à prendre.**
- 12. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 13. ALIENATION M. ALAIN GUIGNARD : Accord de principe.**
- 14. ALIENATION M. et Mme ANDREANI-COLLAGE : Accord définitif.**
- 15. CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – ACTIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL 2014-2016 : Approbation.**
- 16. A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2013 : Mandat impératif.**
- 17. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2013 : Mandat impératif.**
- 18. IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2013 : Mandat impératif.**
- 19. IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2013 : Mandat impératif.**
- 20. IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2013 : Mandat impératif.**
- 21. A.I.E.S.H. – DESIGNATION DE 2 CANDIDATS-ADMINISTRATEURS.**
- 22. S.W.D.E. – DECLARATION INDIVIDUELLE FACULTATIVE D'APPARENTEMENT – MODIFICATION : Prise d'acte.**

23. S.W.D.E. – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL APPARENTE CDH AU SEIN DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE SAMBRE.
24. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/C.P.A.S. – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL.
25. MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT – DESIGNATION D’UN DELEGUE COMMUNAL A L’ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE Mme NADINE DELHOYE ET DESIGNATION D’UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR.
26. AGENDA 21 LOCAL – DESIGNATION DE 3 DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE.
27. LOGEMENTS « TREMPLIN » - DESIGNATION D’UN DELEGUE COMMUNAL AU COMITE D’ATTRIBUTION.
28. TEC-CHARLEROI – DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSEMBLEE GENERALE.
29. ASBL « LES PETITS PAS DE LA BOTTE » - DESIGNATION D’UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR.
30. CENTRE CULTUREL LOCAL – DESIGNATION DE 2 CANDIDATS-ADMINISTRATEURS.
31. C.C.A.T.M. – REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR : Adoption.
32. ENSEIGNEMENT – ARRET DU PROFIL DE FONCTION ET APPEL AUX CANDIDATS POUR L’ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE.

HUIS CLOS :

33. RATIFICATION DE DECISIONS DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATIONS A TITRE DEFINITIF DANS LES FONCTIONS DE MAITRE SPECIAL DE RELIGION CATHOLIQUE, MAITRE SPECIAL DE RELIGION PROTESTANTE ET MAITRE SPECIAL D’EDUCATION PHYSIQUE.
35. C.C.A.T.M. – DESIGNATION D’UN PRESIDENT ET DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS.
36. C.L.D.R. – DESIGNATION DE 2 DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DE 8 SUPPLEANTS.



1. PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 28/03 ET DES 16-22-25/04/2013 : Approbations.

Les procès-verbaux des Conseils Communaux des 28/03 et du 16/04/2013 sont approuvés par 11 oui et 4 abstentions, et les 22 et 25/04/2013 sont approuvés par 10 oui et 5 abstentions.

2. DECISIONS TUTELLE : Information.

Prend connaissance de la notification de l’approbation par le Collège Provincial des impôts et redevances sur les terrains de camping, les immeubles bâtis inoccupés, les secondes résidences et sur les inhumations, dispersions de cendres et sur les mises en columbarium, pour les exercices 2013 à 2019.

Prend connaissance des remarques émises par le SPW - Direction de la Législation Organique des Pouvoirs Locaux, sur le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal voté en séance du 21 février 2013.

3. COMPTE CPAS 2012 : Approbation.

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2012 du CPAS ;

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mme Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS quitte la salle des délibérations ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 avril 2013 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.692.160,86 €	59.463,79 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	1.692.160,86 €	59.463,79 €
Engagements	-	1.699.459,09 €	26.177,37 €
Résultat budgétaire	=		33.286,42 €
	Positif :	7.298,23 €	
	Négatif :		
2. Engagements		1.699.459,09 €	26.177,37 €
Imputations comptables	-	1.698.765,42 €	26.177,37 €
Engagements à reporter	=	693,67 €	0,00 €
3. Droits constatés nets		1.692.160,86 €	59.463,79 €
Imputations	-	1.698.765,42 €	26.177,37 €
Résultat comptable	=		33.286,42 €
	Positif :		
	Négatif :	6.604,56 €	

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES DU CPAS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2013 : Approbation.

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2013 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 30/04/2013 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.686.117,31 €	1.686.117,31 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	40.300,12 €	98.181,41 €	-57.881,29 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	-57.881,29 €	57.881,29 €
Nouveau Résultat	1.726.417,43 €	1.726.417,43 €	0,00 €

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	98.994,43 €	98.994,43 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	55.791,99 €	29.291,99 €	26.500,00 €
Diminution de crédit (+)	-28.000,00 €	-1.500,00 €	-26.500,00 €
Nouveau Résultat	126.786,42 €	126.786,42 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, PAR 11 OUI ET 4 ABSTENTIONS :

Mmes Annie Debruxelles et Dominique Michiels-Nicolas, MM. André Colonval et Fabien Renaux, justifiant leur abstention étant donné que l'augmentation des 20.000 € de l'intervention communale était déjà prévisible lors de l'élaboration du Budget 2013 du CPAS et avait été évoqué lors de la concertation Commune/CPAS.

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2013 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

5. REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : Arrêt.

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Titre II relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales du Livre III, 3^{ème} partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration du budget communal 2013 ;

Vu la circulaire du 21/12/2012 de la Ministre de l'intérieur, fixant les nouveaux prix des documents d'identité délivré aux Belges et aux étrangers, dont l'entrée en vigueur est fixée au 01/04/2013 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 -Il est établi pour les exercices 2013 à 2019 une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs quelconques et notamment ceux visés à l'article 3.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents qui :

- sont soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier ;
- doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

Art. 2 – La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Art. 3 - La redevance est fixée comme suit :

Service Etat Civil-Population :

- Carte identité électronique (y compris pour les étrangers) : 20 €
- Certificat d'identité électronique enfant de moins de 12 ans : 6 € (ristournés au SPF Intérieur)
- Délivrance de documents administratifs : 3 €
- Demande d'adresse : 10 €
- Changement domicile : 5 €
- Mutation intérieure : 5 €

- Certificat d'abattage : 5 €
- Copie conforme et légalisation de signature : 1,50 €
- Photocopie d'un document fourni par le demandeur : 0,25 €
- Généalogie par séance : 10 €
- Généalogie par an : 25 €
- Recherche de généalogie effectuée par un agent : 10 €
- passeports : 91 €
- Permis de conduire : 25 € (dont 20 € ristournés au SPF Intérieur)
- Livret de mariage : 15 €
- Livret de cohabitation légale : 15 €
- Certificat de Bonnes Vies et Mœurs : 3 €

Le montant de la redevance sera augmenté des frais réels engagés par la commune lors de l'établissement des différents dossiers (frais postaux et envois recommandés).

Art. 4 - Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante
- b) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- c) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- d) les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives et institutions assimilées à celles-ci, de même que les établissements d'utilité publique ;
- e) les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux agréées par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
- f) les documents exigés pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours ;
- g) les documents devant servir en matière d'enseignement.

Art. 5 - La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande de délivrance d'un document visé à l'article 3. La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant de la taxe perçue.

Art. 6 - A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Art. 7 - Tous les frais d'expédition sont portés à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où la délivrance des documents est gratuite (CM. 6/10/76).

Art. 8 - Le présent règlement sera transmis simultanément Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS : Approbation.

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L3121-1, L3122-1 et L3122-2 2° relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la transmission de la décision du Conseil Communal d'adopter un nouveau ROI, en date du 21 février 2013, au SPW- Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective ;

Vu la décision du Ministre Paul Furlan, en date du 29 mars 2013, d'annuler les articles 51, 71, 72 et 84 du règlement proposé ;

DECIDE PAR 11 OUI ET 4 ABSTENTIONS :

Mmes Debruxelles, Nicolas-Michiels, MM. Colonval et Renaux , Conseillers communaux se justifiant par cohérence à leur vote initial.

Article 1er – d'ajouter les articles 51, 71, 72 et 84 et de modifier les articles 49 et 85 comme suit :

Article 49 - *Le procès-verbal est soumis par vote à l'adoption du Conseil communal. Si des observations sont adoptées, le Secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil. **Le procès-verbal est signé par le Bourgmestre et le Secrétaire.***

Chaque fois que le Conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du Conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site Internet de la Commune ainsi que sur les réseaux sociaux utilisés par les Services communaux.

Article 51 - *Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu:*

*a) que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, **chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission;***

b) que, en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 71 - *Il ne peut être développé qu'un maximum **de 3 interpellations par séance du conseil communal.***

Article 72 - *Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que **3 fois au cours d'une période de douze mois.***

Article 84 – *Les membres du conseil communal - **à l'exception du Bourgmestre et des Echevins,** conformément à l'article L1123-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal et aux réunions des commissions. Pour avoir droit à un jeton de présence, les membres doivent avoir participé pendant au moins deux heures à la réunion. Si celle-ci a duré moins de deux heures, la présence des membres est requise pendant toute la réunion. La durée de la présence des membres doit ressortir d'un registre tenu à cet effet, et dont les mentions sont certifiées sincères et véritables, à la réunion, par le président et le secrétaire.*

Par. 2. – Par dérogation au par. 1^{er}, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, par 3 et par. 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Article 85 - *Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :*

*- **80 € indexés** par séance du conseil communal;*

*- **80 € indexés** par séance des commissions visées à l'article 50 du présent règlement.*

Article 2 : la présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement pour exercice de la tutelle.

7. SUBVENTION COMMUNALE AU FOOTBALL CLUB « SIVRY-SPORTS » : Décision à prendre.

Vu la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. du 18/03/2008) ;

Vu la demande de soutien du club de football " Sivry-sports" sur la situation financière critique de leur groupement;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2013 octroyant une avance, pour l'exercice 2013, consistant à l'équivalent de trois années de subventions communale au montant de 750 € chacune, soit un total de 2.250 € au club de football " Sivry-sports" ayant son siège à 6470 SIVRY rue Là-Haut et d'inscrire à la prochaine

modification ordinaire de 2013, les crédits nécessaires à l'octroi de cette avance de subvention soit un montant de 1500 €;

Vu la loi du 14/11/1983, notamment les articles 3, 4, 7 et 9, relative au contrôle de l'octroi de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Art. 1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 au club de football « Sivry-sports » ayant son siège rue Là-Haut à 6470 Sivry, d'inscrire à la prochaine modification budgétaire ordinaire de 2013, la somme de 1500 € à l'article 764/33202.

Art. 2 : de conditionner la liquidation de ce subside exceptionnel moyennant les garanties suivantes :

- la reconstitution d'un Comité responsable et fiable ;

- la constitution du Club sous statut d'ASBL ;

- une structuration efficace afin d'éviter à l'avenir pareille situation financière ;

- à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice.

Art. 3 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux intéressés pour information.

8. SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE DES FETES DU CALVAIRE A RANCE : Décision à prendre.

Revu la délibération du Conseil communal du 29/01/2013 portant décision d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à diverses associations ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. du 18/03/2008) ;

Vu la demande du comité de quartier « Du Calvaire » ayant son siège à 6470 Rance sollicitant un subside communal et motivant leur demande du fait qu'il organise chaque année une ducasse de quartier comportant de nombreuses activités ;

Attendu qu'un crédit de 250 € sera inscrit lors du prochain amendement budgétaire 2013 ;

Vu la loi du 14/11/1983, notamment les articles 3, 4, 7 et 9, relative au contrôle de l'octroi de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 au comité de quartier « du Calvaire » ayant son siège à 6470 Rance, d'inscrire à la prochaine modification budgétaire ordinaire de 2013, la somme de 250 € à l'article 762/33202.

Art. 2 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice.

Art. 3 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux intéressés pour information.

9. MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE DE MARCHÉ DENOMMEE « HAINAUT CENTRALE DE MARCHES » : Décision à prendre.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Attendu que l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15/02/2007 ;

Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés, celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie, dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que notre Commune fait régulièrement appel aux services de Hainaut Ingénierie Technique;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec Hainaut Ingénierie Technique;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er} : D'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés ».

Art. 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

10. A.I.E.S.H. – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION RUE DU CHAUFOUR A RANCE : Décision à prendre.

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant sur l'exercice 2011 les travaux de création et d'égouttage des rues Noir Aigle et Chauffour à Rance pour un montant total de 250.549 € avec une participation de la SPGE de 216.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/06/2012 approuvant le projet de travaux d'égouttage exclusif des rues Noir Aigle et Chauffour à Rance au montant total de 284.213,53 € hTVA ;

Attendu que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Chauffour, il est préférable de procéder à la mise en souterrain du réseau basse tension et de l'éclairage public;

Vu le devis de l'A.I.E.S.H. s'élevant au montant de 36.091,65 € ;

Attendu que le présent devis peut être amendé à la baisse étant donné que la tranchée à réaliser peut être commune pour les divers impétrants;

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire et sera couvert par un emprunt ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux visant la mise en souterrain du réseau basse tension et de l'éclairage public rue du Chauffour à Rance selon le devis de l'AIESH s'élevant au montant total de 36.091,65 €.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

11. A.I.E.S.H. – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION RUE NOIR AIGLE A RANCE : Décision à prendre.

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant sur l'exercice 2011 les travaux de création et d'égouttage des rues Noir Aigle et Chauffour à Rance pour un montant total de 250.549 € avec une participation de la SPGE de 216.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/06/2012 approuvant le projet de travaux d'égouttage exclusif des rues Noir Aigle et Chauffour à Rance au montant total de 284.213,53 € hTVA ;

Attendu que dans le cadre de l'aménagement de la rue Noir Aigle, il est préférable de procéder à l'enfouissement du réseau de télédistribution et à l'équipement souterrain de la basse tension ;

Vu les devis de l'A.I.E.S.H. ventilés comme suit :

- n° 6043 équipement basse tension souterrain	42.070,90 €
- n° 6044 enfouissement du réseau de télédistribution	1.784,12 €

et représentant un montant total de 43.855,02 € ;

Attendu que le présent devis peut être amendé à la baisse étant donné que la tranchée à réaliser peut être commune pour les divers impétrants;

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € a été porté à l'article 425/73151 projet 20130009 du budget extraordinaire 2013 couvert par un emprunt et sera amendé éventuellement par voie de modification budgétaire ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver la réalisation des travaux visant l'enfouissement du réseau de télédistribution et à l'équipement souterrain basse tension de la rue Noir Aigle à Rance au montant total de 43.855,02 €.

Art. 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

12. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux extraordinaires d'aménagement des voiries Les Frès (pie), Chauffour (pie) et ancienne gare de Sivry (pie) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges relatif à ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 65.709,66 € tva;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire à l'article 421/73160 projet 20130008 et sont financés par un emprunt;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

ART.1 : D'émettre un accord de principe pour procéder à des travaux extraordinaires aux voiries Les Frès (pie), Chauffour (pie) et ancienne gare de Sivry (pie) .

ART.2 : D'arrêter le cahier spécial des charges au montant estimatif de 65.709,66 € tva incluse.

ART.3 : De passer le marché par adjudication publique.

ART.4 : De charger le Collège communal pour l'exécution du marché.

13. ALIENATION M. ALAIN GUIGNARD : Accord de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrées 1^{ère} division section F n° 603 w, 603 v et 605 k pie;

Attendu que les biens sont occupés par Monsieur Alain ROUIRE, demeurant rue Grismont n° 3 à 6470 SIVRY;

Vu la demande de Monsieur Alain GUIGNARD, demeurant rue Hassard n° 5 à 75019 PARIS, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale de 85 ca (603 v), 7 ares 45 ca (603 w) et ± 11 ares 14 ca à déterminer par mesurage (605 k pie);

Considérant que Monsieur Alain GUIGNARD précité est sur le point d'acquérir la propriété de Monsieur Alain ROUIRE, locataire des parcelles convoitées;

Considérant que lesdits biens se situent à proximité immédiate de la propriété de Monsieur Alain ROUIRE;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité, à Monsieur Alain GUIGNARD précité, des parcelles cadastrées :

- o 1^{ère} division section F n° 603 v d'une contenance de 85 ca.
- o 1^{ère} division section F n° 603 w d'une contenance de 7 ares 45 ca.
- o 1^{ère} division section F n° 605 k pie d'une contenance de ± 11 ares 14 ca (à déterminer par mesurage).

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

14. ALIENATION M. et Mme ANDREANI-COLLAGE : Accord définitif.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance), cadastrée 2^{ème} division section A n° 14 z d'une contenance de 11 ares 40 centiares;

Attendu que cette parcelle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu le rapport d'expertise (ES1015) dressé en date du 13 septembre 2010 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale dudit bien au montant total de cinquante mille euros (50.000,-EUR);

Vu le courriel de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, daté du 24/04/2013, confirmant le précédent rapport d'expertise, à savoir 50.000 EUR;

Vu l'accord de principe, émis par le Conseil communal en date du 24/03/2011, relatif à la vente de gré à gré avec publicité de la parcelle concernée;

Vu l'offre de Monsieur et Madame ANDREANI-COLLAGE, domiciliés rue Paul Pastur n° 29 à 6142 LEERNES, proposant la somme de cinquante mille euros (50.000,-EUR) pour l'acquisition de cette parcelle;

Attendu que ladite parcelle est actuellement Libre d'occupation;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celle-ci suivant le prix fixé par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines est plus rentable pour la Commune;

Vu les pièces annexées au dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame ANDREANI-COLLAGE précités, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division (Rance) section A n° 14 z, d'une contenance de 11 ares 40 centiares, au montant de cinquante mille euros (50.000,-EUR)

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

15. CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – ACTIONS RELATIVES AU PROGRAMME D’ACTION TRIENNAL 2014-2016 : Approbation.

16. A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2013 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’intercommunale AIESH;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée générale de l’intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l’AIESH du 25 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l’ordre du jour des Assemblées générales adressés par l’intercommunale ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1. - D’approuver les points portés à l’ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l’AIESH du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l’ordre du jour dont les points concernent :

I. Assemblée générale ordinaire

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales
2. Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012- modifications statutaires- mise en conformité avec le CDLD – lecture de l’approbation de la Région Wallonne en date du 14 janvier 2013
3. Rapport du Conseil d’administration sur l’exercice 2012
4. Jetons de présence, indemnités et frais de déplacement au Conseil d’administration et indemnités de fonction aux membres du Comité de gestion pour l’exercice 2012
5. Rapport spécifique du Conseil d’Administration sur les participations financières
6. Rapports du Commissaire-réviseur sur l’exercice 2012
7. Approbation des comptes et de l’affectation du résultat de l’exercice 2012
8. Décharge à donner au Conseil d’Administration et au Commissaire-réviseur pour leur gestion ou leur mandat pendant l’exercice 2012
9. Renouvellement du Conseil d’Administration. Désignation de seize administrateurs, conformément aux dispositions de nos statuts et du CDLD
10. Désignation d’un Commissaire-réviseur, conformément à l’article 47 des statuts de l’AIESH
11. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, du Vice-Président et membres du Comité de Gestion et des émoluments du Commissaire-réviseur pour l’exercice 2013

II. Assemblée extraordinaire

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales
2. Rapport du Conseil d’Administration
3. Prélèvement sur réserves pour pertes éventuelles et régularisation de dividende
4. Distribution du bénéfice reporté

Article 3.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

17. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2013 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'INTERMUD du 25 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTERMUD du 25 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

I. Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du PV de l'assemblée générale stratégique du 20/11/2012
2. Rapport de gestion et d'activité de l'exercice 2012- approbation
3. Rapport du commissaire réviseur-notification
4. Approbation des comptes annuels 2012
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2012
6. Nomination des nouveaux administrateurs à partir du 4 décembre 2012 : en remplacement de Monsieur Pierre NAVEZ, Monsieur Marcel BASILE, et de Monsieur Valentin KEUWEZ, Monsieur Philippe BRUYNDONCK
7. Nomination du nouveau conseil d'administration après les élections du 14/10/2012
8. Démission et remplacement de l'observateur de la FGTB : Monsieur Laurent BREDUN remplace Laurent D'ALTOE

II. Assemblée extraordinaire

Point unique - refonte des statuts : approbation

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTERMUD.

18. IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2013 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IPALLE du 26 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IPALLE du 26 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.12 de la scrl IPALLE

2. Présentation des comptes annuels au 31.12.12 de la scl IPALLE Groupe-Consolidation
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
5. Renouvellement du Conseil d'Administration
6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction
7. Modifications statutaires
8. mission de Commissaire aux comptes
9. approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

19. IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2013 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 27 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 27 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Affiliations/ Administrateurs ;
2. Fusion interne des secteurs 2 et 5
3. Modifications Statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations
4. Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte
5. comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/12- rapport du conseil d'administration- rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
6. approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/12
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
8. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat aux cours de l'exercice 2012
9. Désignation d'un réviseur
10. In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification des fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers
11. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

20. IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2013 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

21. A.I.E.S.H. – DESIGNATION DE 2 CANDIDATS-ADMINISTRATEURS.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les articles 26 et 31 des statuts de l'intercommunale AIESH ;

Vu la nécessité de désigner deux candidats-administrateurs pour l'AIESH

Vu les candidatures de MM François DUCARME, Echevin, et Alex DEMEULDRE, Conseiller-Président du Conseil Communal;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-34

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner MM François DUCARME, Echevin, et Alex DEMEULDRE, Conseiller-Président du Conseil Communal en qualité de candidats-administrateurs de l'A.I.E.S.H.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale A.I.E.S.H. et aux intéressés pour disposition.

22. S.W.D.E. – DECLARATION INDIVIDUELLE FACULTATIVE D'APPARENTEMENT – MODIFICATION : Prise d'acte.

Revu notre délibération du 27 décembre 2012 prenant acte, en ce qui concerne la SWDE et en tenant compte des déclarations individuelles d'appartenance et/ou de regroupement reçues, de la composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'au vu de cette prise d'acte la composition politique du Conseil Communal en ce qui concerne la SWDE se compose de 7 CDH, 4MR, 3PS et indépendant ;

Vu la déclaration individuelle d'appartenance datée du 30 mai 2013 par laquelle M. Alain Lalmant, élu Conseiller Communal le 14 octobre 2012 sur la liste MIL, déclare s'appartenir au groupe politique CDH en ce qui concerne la SWDE, alors qu'initialement il s'était apparenté PS pour cet organisme ;

Vu le Code de l'EAU et les statuts de la SWDE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

ART. 1 : en ce qui concerne la SWDE, de la déclaration individuelle d'appartenance du 30 mai 2013 de M. Alain LALMANT, élu Conseiller Communal le 14 octobre 2012 sur la liste MIL, au groupe politique CDH

ART. 2 : la Composition politique du Conseil Communal arrêtée le 27 décembre 2012 et modifiée ce jour, à savoir 8CDH, 4MR, 2PS et 1 indépendant, restera valable pour tout le reste de la durée de la législature en cours.

ART.3 : la présente délibération sera transmise à la SWDE.

23. S.W.D.E. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL APPARENTE CDH AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE SAMBRE.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé SWDE ;

Vu le Code de l'Eau et les statuts de la SWDE ;

Vu la lettre du 25 avril 2013, référencée PRH adm/Coord/BL/dp.2204, de la Direction de la SWDE nous invitant à désigner un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale Sambre ;

Considérant qu'au vu de la composition politique du Conseil d'exploitation et de la concertation avec les différentes formations politiques démocratiques, il appartient au Conseil Communal de désigner un conseiller communal apparenté CDH ;

Vu nos délibérations du 27 décembre 2012 et du 30 mai 2013 prenant acte des déclarations individuelles d'apparementement concernant la SWDE ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT, Conseiller communal élu sur la liste MIL et apparementé CDH ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE PAR 14 OUI et 1 NON (M. Alex DEMEULDRE) :

ART. 1 : de désigner M. Alain LALMANT, Conseiller communal élu sur la liste MIL et apparementé CDH, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre de la SWDE

ART.2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE. et à l'intéressé pour disposition.

24. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/C.P.A.S. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 15 janvier 2013, décidant que la représentation du CPAS au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS, tel qu'il est prévu par l'article 26 de la Loi organique des CPAS du 8/07/1976, sera limitée à trois personnes ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2013 désignant Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre et Monsieur Michel POU CET, Echevin ;

Vu l'erreur présente dans cette décision en la désignation du Bourgmestre par scrutin ;

Considérant que ladite loi exige la parité des représentants communaux et du CPAS, étant entendu que le Bourgmestre est représentant de plein droit ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un membre supplémentaire au sein de ce Comité ;

Vu les candidatures de Monsieur François DUCARME, Echevin, et Madame Annie DE BRUXELLES, Conseillère Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les résultats du scrutin secret comme suit :

- Monsieur François DUCARME a obtenu 11 voix,
- Madame Annie DE BRUXELLES a obtenu 4 voix ;

DECIDE :

ART. 1°) de désigner Monsieur François DUCARME, Echevin pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S., en plus de Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre et Monsieur Michel POU CET, Echevin.

ART. 2°) de transmettre la présente délibération à l'intéressé et au C.P.A.S. de Sivry-Rance pour disposition.

25. MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE Mme NADINE DELHOYE ET DESIGNATION D'UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR.

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'ASBL « Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut » ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et son arrêté d'exécution (Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006) ;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 06/04 reprenant les dispositions en matière de réforme des Maisons du tourisme ;

Vu les adaptations statutaires de ladite ASBL imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant la désignation de Mme Nadine DELHOYE comme déléguée communale au sein de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme, en séance du Conseil Communal du 28 mars 2013 ;

Vu la décision de Mme Nadine DELHOYE de démissionner de ce poste ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT, Conseiller Communal ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1°) de désigner M. Alain LALMANT, Conseiller Communal, en tant que délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut

ART. 2°) de transmettre la présente délibération à l'intéressé et à l'asbl pour disposition.

26. AGENDA 21 LOCAL – DESIGNATION DE 3 DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2007 concernant l'adhésion à la charte de développement durable ;

Vu la mise en place d'un comité de pilotage Agenda 21 Local composé de mandataires politiques et de citoyens ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein du comité de pilotage Agenda 21 Local suite aux élections du 14 octobre 2012;

Vu la proposition du Collège d'attribuer 2 mandats à la majorité, et 1 mandat à la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de Monsieur Michel POU CET, Echevin, Monsieur Jérémy MEUNIER Conseiller Communal de la majorité et Monsieur André COLONVAL, Conseiller Communal de l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Michel POU CET, Echevin, et Monsieur Jérémy MEUNIER, Conseiller Communal en tant que représentants de la majorité au sein du Comité de Pilotage Agenda 21 Local, et Monsieur André COLONVAL, Conseiller Communal en tant que représentant de la minorité au sein du Comité de Pilotage Agenda 21 Local.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Comité de Pilotage Agenda 21 local et aux intéressés pour disposition.

27. LOGEMENTS « TREMPLIN » - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU COMITE D'ATTRIBUTION.

Vu l'approbation du règlement régissant l'attribution à des jeunes ménages, de logements « tremplin sis rue Basse Hollande à Rance en séance du Conseil Communal du 21 février 2013 ;

Vu la nécessité de désigner deux conseillers communaux (un représentant la majorité et un de l'opposition) pour le comité d'attribution ;

Vu les candidatures de Madame Nadine DELHOYE, Conseillère Communale de la majorité, et Monsieur André COLONVAL, Conseiller Communal de l'opposition;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1°) de désigner Madame Nadine DELHOYE, Conseillère Communale de la majorité, et Monsieur André COLONVAL, Conseiller Communal de l'opposition pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Comité d'attribution des logements « Tremplin »

ART. 2°) de transmettre la présente délibération aux intéressés pour disposition.

28. TEC-CHARLEROI – DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSEMBLEE GENERALE.

29. ASBL « LES PETITS PAS DE LA BOTTE » - DESIGNATION D’UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2009 décidant d’adhérer à l’ASBL intitulée « Les Petits Pas de la Botte » et d’en approuver les projets de statuts et de règlement d’ordre intérieur ;

Considérant qu’il y a lieu de désigner un candidat-administrateur représentant la Commune au sein du Conseil d’Administration de l’ASBL ;

Vu l’installation d’un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Mmes Huguette WERION et Dominique NICOLAS, Conseillères communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les résultats du scrutin secret comme suit :

- Madame Huguette WERION a obtenu 11 voix,
- Madame Dominique NICOLAS a obtenu 4 voix ;

D E C I D E :

ART. 1°) de désigner Madame Huguette WERION, Conseillère Communale, en tant que candidat-administrateur pour l’asbl « Les Petits Pas de la Botte »

ART. 2°) de transmettre la présente délibération à l’intéressée et à l’asbl pour disposition.

30. CENTRE CULTUREL LOCAL – DESIGNATION DE 2 CANDIDATS-ADMINISTRATEURS.

Ce point comportant des candidatures de personnes n’étant pas mandataires communales, le Président demande le report de ce point en huis clos, ce qui est accepté à l’unanimité.

31. C.C.A.T.M. – REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR : Adoption.

VU l’article 7 du C.W.A.T.U.P.E.;

VU l’arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives en Aménagement du Territoire;

CONSIDERANT que cet arrêté consacre le fait que ces C.C.A.T. deviennent des C.C.A.T.M. (M. pour Mobilité);

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la Circulaire Ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M.;

VU la délibération du 27 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal décide de proposer au Gouvernement Wallon le renouvellement de la CCATM sur le territoire de l’entité de SIVRY-RANCE;

CONSIDERANT que le Collège communal, en séance du 9 janvier 2013, a décidé de procéder à un appel public aux candidats du 23/01/2013 au 01/03/2013, conformément à l’article 7 §3 du CWATUPE; que par décision prise en séance du 6 mars 2013, le Collège communal a décidé de lancer un appel complémentaire aux candidats du 15/03/2013 au 02/04/2013;

ATTENDU qu’en séance du 28 mars 2013, le Conseil communal a désigné les représentants publics (quart communal);

CONSIDERANT que les autorités communales sont tenues de proposer au Gouvernement un projet de règlement d'ordre intérieur;

VU le projet d'ordre intérieur ci-joint;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : d'adopter le règlement d'ordre intérieur précité.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

32. ENSEIGNEMENT – ARRET DU PROFIL DE FONCTION ET APPEL AUX CANDIDATS POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE.

Vu l'art. 56 § 1^{er} et § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, ;

Vu l'Arrêté du 26 septembre 2007 du Gouvernement de la Communauté Française rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu le décès survenu le 27 janvier 2013 de M. Dominique LEGROS, domicilié rue Charles Mottouille, 16 à 6500 Beaumont, Directeur de l'école communale de Rance et de Sautin;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Dominique LEGROS, dans sa fonction de direction;

Considérant qu'aucun des enseignants réaffectables par suppression d'emploi, suite à une mise en disponibilité dans l'enseignement fondamental subventionné, n'a pu être contacté ;

Vu la COPALOC, réunie le 24 avril 2013, marquant son accord sur le projet de profil de fonction de directeur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – d'arrêter le profil de fonction de directeur de directeur dans une école fondamentale ordinaire tel que décrit dans le document faisant partie intégrante de la présente délibération ;

ART. 2 – de lancer l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur dans une école fondamentale ordinaire selon la forme suivante :

Modalités de diffusion de l'appel : conformément aux dispositions prévues à l'Arrêté du Gouvernement de la C.F. du 26/09/2007 :

- délai pour le dépôt des candidatures : 19 juin 2013.

- appel interne : communication de l'appel à candidature aux directeurs d'écoles + membres de la CoPaLoc pour affichage. Les directeurs diffuseront, dans le délai prévu, l'information à l'ensemble de leurs personnels concernés.

- appel externe : celui-ci s'effectue via le site du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.)

HUIS CLOS :

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER